Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260518-DEL_2026_05_25-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 11 mai 2026.

Objet : RH - Régularisation-création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Nos réfs. : DEL_2026-05-25

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, M. Jean-Yves GAUTHIER, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Brigitte LEROY, Mme Marianne MAGNIER, M. Éric MERCIER, M. Noé PETIT, M. Jean-Yves POUCHOUX, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Gilles DESTIVAL, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, procuration donnée à M. Noé PETIT
Mme Christine MAINGUENE, procuration donnée à Mme Séverine SAUGER

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260518-DEL_2026_05_25-DE

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 et L. 332-23 2° ;

Le Maire expose :
Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 : DE CRÉER un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes : agent des espaces verts et assistance à la logistique du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026.
ARTICLE 2 : DE CRÉER un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique à temps complet 35/35ème, catégorie C, pour exercer les fonctions suivantes : agent d'entretien du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.
ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 18 mai 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES